

(Exécution de l'article 48 de la loi du 5.04.1884)
Le Conseil Municipal de la Commune se réunira en séance ordinaire

SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Cher-e-s collègues,
Je vous serais obligé de bien vouloir assister à la réunion du conseil municipal qui se tiendra **salle du Conseil Municipal en Mairie** :

Lundi 16 février 2026
20 h 00

20 H 00 Questions ouvertes du public (durée maximum de 30 minutes) à l'issu : ouverture de la séance du conseil municipal.
Les questions peuvent également être posées à l'adresse mail suivante : mairie@mairie-fleury-merogis.fr jusqu'au 16 février, 12h00.

Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du CGCT

Approbation du compte-rendu du 15 décembre 2025

- 1- Avance de subvention au CCAS
- 2- Autorisation donnée de déposer au nom de la commune et de délivrer tout dossier tel que permis de construire, déclarations préalables, et Autorisation de Travaux pour les établissements recevant du public
- 3- Délibération relative au complément de tarification de la redevance d'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux et le surplomb du domaine public
- 4- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention de contrat de prêt à usage de la zone de tri des déchets sur le terrain situé lieu-dit La remise de la Croix-Blanche à Fleury-Mérogis, parcelle cadastrée AN numéro 355
- 5- Délibération fixant le choix de la labellisation pour la prévoyance maintien de salaire et mutuelle

Fait à Fleury-Mérogis, le 10/02/2026



Olivier CORZANI
Maire de Fleury-Mérogis
Président de Cœur d'Essonne Agglomération